

RISQUES MAJEURS

Tout savoir sur les risques majeurs, naturels et technologiques dans votre commune



Ce que
VOUS
devez faire



Supplément à la lettre d'information de la ville de Chauny

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Sa manifestation :

Elle peut se présenter sous trois aspects :

- Un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- Des crues torrentielles,
- Un ruissellement en secteur urbain.

Il s'agit d'inondations de plaine occasionnées par le débordement de la Rive, de l'Oise dans le canal de Saint Quentin et par la rupture de digues.

Mesures prises dans la commune

Prévention

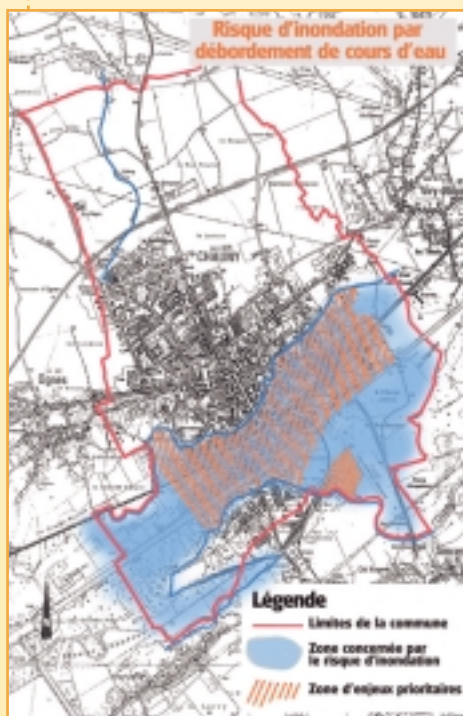
Le Service de Navigation de la Seine (S.N.S.) est chargé d'établir les avis de crues. Il les communique au Préfet, qui informe ou alerte les services de Police et/ou de gendarmerie de la commune, qui répercutent l'information auprès de la mairie. En outre, la préfecture renseigne quotidiennement le Maire par l'intermédiaire d'un répondeur téléphonique sur l'évolution de la crue ainsi que la tendance pour les jours prochains.

- W Les zones exposées par les inondations sont définies dans le Plan de Prévention du Risque d'Inondations (P.P.R.I.) consultable en mairie, service urbanisme.
- W L'information préventive des populations sur les risques encourus est prévue par communiqués et affichage.

- W L'aménagement du cours d'eau est effectué (retenues : berges, digues) et entretenu.
- W La surveillance de la montée des eaux est faite par le centre de secours.

Protection

- W En cas de danger, l'alerte est donnée par téléphone et la population est informée par communiqués dans les boîtes aux lettres, par véhicule avec haut-parleurs et par panneau électronique.
- W Une cellule de crise est mise en place en mairie.
- W En cas d'évacuation, des points d'hébergement de la population sont prévus (salle des fêtes, lycées...).



Consignes de sécurité

Avant :

- ⌘ Fermez portes et fenêtres,
- ⌘ Coupez gaz et électricité,
- ⌘ Mettez vos produits ménagers au sec,
- ⌘ Amarrez les cuves,
- ⌘ Faites une réserve d'eau potable,
- ⌘ Prévoyez une éventuelle évacuation de vos habitations,

Pendant :

- ⌘ Informez-vous de la montée des eaux auprès de la mairie,
- ⌘ Coupez l'électricité,
- ⌘ N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre,

Après :

- ⌘ Aérez et désinfectez les pièces,
- ⌘ Chauffez dès que possible,
- ⌘ Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche.

Dans tous les cas, ne vous engagez jamais à pied ou en voiture dans une zone inondée.

Qu'est-ce qu'une coulée de boue?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses.

Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

Sa manifestation :

Une irruption de coulée de boue apparaît composée de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons. Elle s'étend sur les voies publiques et pénètre dans les habitations.

Elle suit un cheminement naturel, parfois aggravé par les méthodes culturelles, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

Mesures prises dans le Département



Un programme de travaux urgents a été arrêté par les services de l'Etat pour les communes prioritaires.

D'autres travaux plus lourds seront menés, ultérieurement, dans les communes où la situation l'exige.

Des opérations pilotes en matière de prévention ont été conduites par la D.D.A.F. et se poursuivront dans le cadre des mesures agricoles et environnementales.

Consignes de sécurité

Avant :

- ⊞ Informez-vous sur les risques et les mesures de sauvegarde,

Pendant :

- ⊞ Evacuez les lieux, ne revenez pas sur vos pas,
- ⊞ N'entrez pas dans un bâtiment endommagé,

Après :

- ⊞ Évaluez les dégâts et les dangers,
- ⊞ Informez les autorités,
- ⊞ Mettez-vous à la disposition des secours.

Qu'est-ce qu'un risque industriel ?

Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Chaque Installation classée est ainsi potentiellement susceptible de développer un risque industriel.

Afin d'en limiter les conséquences, l'Etat a répertorié les établissements les plus dangereux, les a soumis à réglementation et les contrôle en permanence.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

L'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures ou d'asphyxie,

L'explosion par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par onde de choc,

La dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Toutes ces manifestations peuvent être associées. Deux établissements locaux utilisent des substances visées par la directive SEVESO II :

L'entreprise Atofina qui fabrique des diacides et du plastifiant.

L'entreprise Rohm and Haas qui fabrique des résines échangeuses d'ions.

Mesures prises dans la commune

Prévention

Une réglementation rigoureuse encadre les établissements industriels.

Ainsi, l'industriel doit réaliser :

- W Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- W Une étude de danger où sont identifiés les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.

Un périmètre de sécurité est déterminé autour des deux sites industriels.

Protection :

Des plans de secours sont élaborés, rédigés et mis en œuvre par les industriels : les Plans d'Opération Interne (P.O.I.) développés pour tout incident ou accident interne aux établissements.

En cas de danger, l'alerte est donnée par radio locale et la sirène. La population est informée (porte à porte et voiture haut-parleur) par les employés municipaux avec l'aide du centre de secours, de la police municipale et de la gendarmerie nationale.

L'évaluation de la situation sera diffusée à la population par panneau électronique situé place du Marché couvert, par la presse et la radio et par voiture haut-parleur.

En cas d'évacuation, la population est informée par les services de police ou de gendarmerie et/ou les sapeurs pompiers.



Consignes de sécurité

Avant :

- ⊗ S'informer des risques encourus, des mesures de sauvegarde et reconnaître le signal d'alerte,
- ⊗ Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.

Pendant :

- ⊗ Si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent et rejoignez le bâtiment le plus proche,
- ⊗ S'y confiner : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) et arrêtez ventilation et climatisation,

- ⊗ Eloignez-vous des portes et des fenêtres,
- ⊗ Écoutez la fréquence radio, 103 Mhz
- ⊗ Ne fumez pas,
- ⊗ Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (eux aussi sont protégés),
- ⊗ Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours),
- ⊗ Lavez-vous en cas d'irritation et si possible, changez-vous,
- ⊗ Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

Après :

- ⊗ Aérez le local de confinement.

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses?

Il est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation.

Sa manifestation :

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

L'explosion est occasionnée par un choc avec étincelles ou par le mélange de produits,... avec risques de traumatismes directs ou par onde de choc.

L'incendie se produit à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,... avec des risques de brûlures et d'asphyxie.

La dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux peut entraîner des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact. Ces manifestations peuvent être associées.

Les risques sont dus à des expéditions ou livraisons d'entreprises effectuées par voie ferroviaire, routière et navigable.